

**TERRITOIRE D’ACTION DÉPARTEMENTALE
BOUCLE DE SEINE**

APPEL A PROJETS 2019

« INNOVER DANS LES SOLIDARITÉS »

- Cahier des charges -

Contexte

POLITIQUE DEPARTEMENTALE

Le Conseil Départemental des Yvelines mène une politique volontariste en matière de solidarités incluant l'action sociale, l'insertion professionnelle et la prévention en matière de santé et de parentalité afin de répondre aux besoins des Yvelinois.

Afin de renforcer la proximité et l'adéquation des réponses aux besoins, le Conseil Départemental a déconcentré son action au plus proche des besoins des populations, avec la création au 1^{er} janvier 2016, des Territoires d'Action Départementale (TAD). Dans la continuité, le Conseil Départemental a doté les TAD, en 2017, d'une Dotation Sociale Globale (DSG), dispositif d'intervention pour mettre en œuvre les politiques de solidarités, tant à travers des mesures individuelles qu'à travers des actions partenariales (volet « subventions »).

TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE BOUCLE DE SEINE

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet « subventions » de la Dotation Sociale Globale, le Territoire Boucle de Seine a lancé, au titre de 2018, un appel à projet qui a donné lieu à 60 demandes.

Le travail de connaissance du territoire et les rencontres partenariales ont permis de dégager un certain nombre de problématiques particulièrement prégnantes sur le territoire autour desquelles s'articule le nouvel appel à projets lancé au titre de l'année 2019.

Objet

Le Territoire d'Action Départementale (TAD) Boucle de Seine poursuit sa démarche d'appel à projets en 2019, visant à dynamiser son Territoire et mettre en œuvre **des projets innovants et diversifiés** au service de la population. Le projet proposé doit s'inscrire sur le Territoire d'Action Départementale Boucle de Seine (Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Boucle de Seine hors Bezons), à l'échelle d'un quartier, d'une commune ou de l'intercommunalité.

Les projets devront s'inscrire en complémentarité des actions menées par le TAD, en lien avec l'activité des services du département, mais aussi en complémentarité avec les dispositifs existants portés par les communes et les acteurs associatifs.

Ce dispositif vise les actions d'accompagnement (individuel ou collectif) en faveur des publics, selon six thématiques générales, détaillées plus loin :

- Parentalité
- Numérique
- Vieillesse
- Culture
- Logement
- Citoyenneté et participation

Les projets feront l'objet d'une étude au regard de leur pertinence et/ou de leur caractère particulièrement innovant.

Objectifs généraux

L'appel à projets vise d'une part, à offrir une meilleure réponse aux besoins identifiés des publics, et d'autre part, à assurer une couverture cohérente et adaptée sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de la déconcentration de son action, le Territoire d'Action Départementale Boucle de Seine engage, grâce à cet appel à projets, de nouvelles modalités de partenariats et de soutien aux acteurs engagés dans les politiques et actions de solidarité (acteurs associatifs, institutionnels...).

Ainsi, cet appel à projets doit permettre de :

- assurer une offre cohérente et adaptée au territoire et aux populations ;
- de développer les partenariats et synergies entre et avec les acteurs locaux ;
- de s'inscrire dans une optimisation des dépenses tout en recherchant des complémentarités d'interventions autour de projets innovants et porteurs (approchée intégrée).

Nature des projets éligibles

Le Territoire d'Action Départementale Boucle de Seine s'engage en priorité à soutenir les projets et actions en lien avec les axes ci-dessous :

- **La parentalité : premier vecteur de prévention des risques chez les enfants et les jeunes**

Le Conseil Départemental est en charge de la protection de l'enfance et a pour objectifs de prévenir les difficultés auxquelles les parents sont confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et d'accompagner les familles lorsque ces difficultés sont avérées.

L'évolution de la politique de prévention en matière de l'enfance se doit de prendre en compte les spécificités et les ressources du territoire et de s'appuyer sur la connaissance des besoins des familles et des jeunes.

Il s'agira de prendre en compte la multiplicité des figures parentales actuelles afin de proposer des actions et accompagnements adaptés.

Les actions proposées devront tendre prioritairement à **accompagner les parents pour en faire les premiers acteurs de la prévention des risques chez les enfants et les jeunes** :

- Prévenir les risques pour l'intégrité physique des jeunes et des enfants (conduites à risque, addictions, suicide...)
- Prévenir les risques affectifs : être parent aujourd'hui dans une société où la fragilité psychique s'est installée ; quels signaux ? quel accompagnement pour l'enfant et le jeune ?
- Prévenir les risques d'isolement social : détecter l'isolement des enfants et de jeunes ; comment favoriser et préparer leur insertion sociale (amicale, associative, scolaire, professionnelle) ?

Dans ce cadre général, les actions ou projets proposés devront concourir aux objectifs suivants :

- accompagner les familles tout au long de leur parentalité et favoriser leur autonomie ;
- accompagner les familles pour favoriser l'éveil et la socialisation de leurs enfants ;
- prioriser et adapter les interventions en faveur des familles qui présentent des signes de fragilités éducatives, sociales et/ou sanitaires ;
- favoriser le maintien ou l'émergence de lieux de réflexion, de soutien et d'accompagnement à la parentalité quel que soit l'âge des enfants et au regard de l'évolution de la structure familiale ;
- développer des actions de prévention tant en terme éducatif que de santé (conduites addictives) que de prévention des accidents domestiques.

Les actions s'appuyant sur **la participation de familles elles-mêmes engagées dans des parcours d'accompagnement sur leur parentalité**, au profit d'autres familles présentant de difficultés, feront l'objet d'une attention particulière :

- Comment se servir des expériences individuelles pour accompagner la parentalité ?
- Permettre la création de réseaux à l'issue d'actions qui pourraient se prolonger en dehors des associations (sortir de la reconduction des actions) ;

notamment pour **aborder des questions liées à la variabilité des vécus et des modèles familiaux**

- La nouvelle structure familiale (famille monoparentale ou famille recomposée) : une force dans la parentalité ou une faiblesse ?
- A l'intérieur de cette structure quelle est la place de l'enfant ou de l'adolescent et comment être une figure parentale dans une famille recomposée ?
- Être parent aujourd'hui : à quel âge et dans quel modèle familial et comment s'appuyer des expériences de chacun
- Être parent aujourd'hui face aux nouveaux modes de communication : comment appréhender, apprivoiser et partager en famille cette nouvelle culture du numérique

Une attention particulière sera portée aux projets permettant d'accompagner les parents d'adolescents et les jeunes parents.

➤ Usages et mésusages des outils numériques

Le Territoire d'Action Départementale Boucle de Seine souhaite mobiliser les ressources du territoire sur la question de l'inclusion numérique de tous ou des publics fragiles face au numérique.

La **construction d'une société plus inclusive** peut passer par les médias numériques, impliquant de enjeux déjà bien identifiés de développement et à la promotion de l'accès au numérique pour tous. Le numérique est un outil puissant d'échanges d'informations dans tous les domaines de la vie quotidienne : accès aux droits, éducation, vie professionnelle, loisirs ou culture. Il permet également de développer les compétences des personnes n'ayant pas accès aux outils nécessaires, en complémentarité éventuelle d'un accès à l'apprentissage de la langue française.

Concomitamment, émergent de **nombreuses questions quant aux « mésusages » de ces mêmes des outils numériques** qui peuvent concerner des publics moins armés et moins préparés aux risques d'exposition à des contenus inappropriés ou de protection de la vie personnelle (aussi bien des enfants, adolescents que des jeunes adultes). Ces sujets engagent également les personnes en charges d'encadrer, former ou sensibiliser ces publics plus exposés aux risques (parents et enseignants). Outre, ces risques liés aux contenus et à l'exposition, les outils numériques peuvent alimenter, voire générer, de l'isolement social, sous couvert d'hyper-connexion aux réseaux sociaux.

Il s'agit ainsi, d'une part, de lutter contre toutes les formes d'exclusion numérique et d'isolement social en développant des actions et lieux d'accueil permettant d'apporter, gratuitement, une information et une aide de proximité dans l'appropriation et l'usage de ces outils numérique, et d'autre part, de sensibiliser les parents et les jeunes aux dérives et risques inhérents à l'usage des supports numériques, tant en terme d'addiction que d'accès à une information souvent non-contrôlée et parfois inappropriée.

Ces questions peuvent s'organiser autour de 3 thèmes :

- Le numérique : outil de lutte contre l'isolement ou générateur de cet isolement social ?
- Le numérique : outil pour un meilleur accès aux services publics ou générateur de fracture ?
- Le numérique : outil d'éveil et d'ouverture ou vecteur d'enferment au détriment de l'esprit critique ?

Les actions ou projets proposés pourront notamment se donner les objectifs suivants :

- favoriser l'accès au numérique comme moyen d'insertion des personnes, notamment les plus fragilisées ;
- créer des lieux d'accueil et d'accompagnement aux justes usages du numérique ;
- fournir une aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une décision ;
- sensibiliser aux bons usages du numérique et à ses enjeux sociétaux afférents.

➤ Lutter contre l'isolement des personnes âgées

Le vieillissement des populations est un défi majeur de nos sociétés et dont la prégnance ne fait que croître par sa massification. Dans ce contexte, l'enjeu est de permettre ce vieillissement dans les meilleures conditions possibles, en termes de santé mais aussi de vie sociale, pour les personnes concernées et les aidants.

En effet, la problématique du maintien d'une vie sociale riche et de lutte contre l'isolement des seniors s'affirme à l'heure où le maintien à domicile se dégage comme une voie à privilégier tant pour les usagers que pour la société.

Le territoire de Boucle de Seine est particulièrement concerné par ces questions du fait de sa démographie : un indice de vieillissement de 61, là où la moyenne départementale est de 54 et la moyenne régionale de 53 (source : INSEE, 2013).

C'est pourquoi le présent appel à projet intègre dans son champ d'intervention **les actions et projets visant à agir contre l'isolement des personnes âgées, soit directement par des interventions vers ces publics, soit indirectement par des interventions vers les aidants.**

Il vise notamment à stimuler et à accompagner des actions de lutte contre les ruptures générationnelles, de renforcement des liens sociaux, d'accompagnement des personnes âgées dans leur recherche de bien être au quotidien afin de prévenir ou ralentir la perte l'autonomie.

Les actions pourront également porter sur la promotion du « bien vieillir », dans une approche combinant sanitaire et sociabilité, que ce soit par la sensibilisation en amont mais aussi par l'accès à des activités de loisirs et de sport adaptées, dès lors que la dimension de lutte contre l'isolement est majeure.

Les actions ou projets proposés pourront notamment se donner les objectifs suivants :

- créer du lien intergénérationnel ;
- stimuler les réseaux d'aidants et d'aide aux aidants ;
- permettre l'accès aux loisirs et à la culture, comme activités de partage.

Enfin, considérant que face au vieillissement toutes les populations ne disposent pas de ressources (culturelles, sociales et économiques) équivalentes et que dès lors le risque d'isolement peut se surajouter à d'autres types de fragilités sociales, **une attention particulière sera portée aux actions adressant d'une manière ou d'une autre la question des inégalités socio-économiques face au risque d'isolement.**

➤ S'ouvrir au monde par la culture

L'accès à la culture est un puissant vecteur d'émancipation sociale, d'ouverture à l'autre et d'ouverture à soi. La culture est dès lors un puissant outil de promotion de la tolérance en même temps qu'un moyen de lutte contre les discriminations, permettant ainsi de transcender les différences civilisationnelles, religieuses, de genre, de génération et plus globalement de questionner toutes formes de "normalités".

A ce titre, l'expression, la création, la représentation culturelle doivent pouvoir être accessibles au plus grand nombre, et a fortiori aux publics socialement les moins favorisés. La levée de freins à l'accès au champ culturel doit donc être un axe de mobilisation prioritaire.

En parallèle, le Territoire d'Action Départementale Boucle de Seine connaît une vivacité et une diversité culturelle qui permettent de réfléchir aux conditions nécessaires pour favoriser la rencontre de ces publics.

Les actions ou projets proposés devront veiller à concourir aux objectifs suivants :

- permettre/faciliter l'accès au champ culturel en favorisant la création, l'expression ou l'ouverture des représentations, notamment en travaillant sur la levée des freins culturels, physiques et financiers ;
- stimuler la mixité sociale, culturelle, de genre et générationnelle dans le champ de la culture ;
- favoriser l'usage de l'outil culturel pour libérer les potentiels et les capacités pour permettre l'autonomisation et l'émancipation des publics.

➤ Réussir les parcours résidentiels

Le logement occupe dans le champ de l'action sociale une place singulière tant le fait de disposer ou non d'un logement est déterminant pour la stabilité d'un foyer et pour les autres volets de l'insertion sociale : vie familiale, insertion professionnelle, éducation/formation, santé... Le logement constitue un nœud de difficultés pour les familles tant en terme d'accès que de maintien, mais aussi en termes de vivre ensemble.

Si les politiques de production de logements constitue le volet « offre » et échappe au présent appel à projet, la question du traitement de la « demande », que ce soit dans l'attribution ou l'accompagnement des parcours résidentiels, trouve toute sa place dans ce dispositif.

L'enjeu est de diversifier les modes d'intervention de proximité pour permettre aux familles, soit de (re)trouver les ressources ou pré-requis pour accéder à un logement autonome, soit d'accompagner les familles dans l'appropriation de leur logement et dans le maintien dans celui-ci, ou encore d'accompagner les familles engagées dans des procédures d'expulsion.

Des actions de prévention des « risques locatifs » sont à imaginer sous différents aspects :

- mieux coordonner l'action des différents acteurs et dispositifs d'accès au logement social (pour prévenir les mauvaises orientations/attributions et pour mettre en place les bons outils d'accompagnement) ;
- accompagner les foyers pour prévenir les échecs du parcours résidentiel : impayés de loyers, expulsions, comportements inadéquats,...
- favoriser le bien vivre ensemble par un travail sur le lien social de voisinage et le respect de l'environnement commun (pour prévenir les difficultés de gestion au quotidien).

Les actions ou projets proposés pourront notamment concourir aux objectifs suivants :

- accompagner les familles en impayés de loyer pour éviter les expulsions ;
- mener des actions de sensibilisation et d'information auprès des primo-locataires en lien avec les bailleurs ;
- mettre en place des actions de sensibilisation aux éco-gestes et aux économies d'énergie ;
- créer des dynamiques collectives d'appropriation de l'espace de vie favorisant le lien social et le vivre ensemble.

➤ Participer à la vie de la Cité : citoyenneté et solidarité

A l'heure où l'action publique ne peut plus, seule, être porteuse de toutes les actions de solidarité et où l'individualisation des comportements tend à l'enfermement sur la cellule familiale, il importe de **stimuler, encourager et accompagner les initiatives qui concourent à donner corps à une citoyenneté plus participative et plus solidaire.**

En ce sens, des actions permettant de mobiliser le public afin de le rendre acteur et de valoriser ses compétences ou un savoir-faire, sont à encourager. Ces actions sont de puissants outils **au service de la mixité sociale, générationnelle et culturelle et permettent d'agir sur les comportements de « civisme »** (politesse, respect des biens publics...) pour contribuer au bien-être commun.

Dans ce cadre, seront privilégiées **les actions favorisant la prise de responsabilité des habitants, développant la citoyenneté et les solidarités de proximité.**

Une attention particulière sera portée sur les **projets participatifs concernant les jeunes dans un souci de prévention des risques et de développement d'une conscience citoyenne.**

Les actions ou projets proposés pourront notamment concourir aux objectifs suivants :

- lutter contre l'isolement des familles en favorisant une démarche active et participative ;
- mettre en place des actions d'entraide et de solidarités locales ;
- favoriser les actions de sensibilisation et d'information à l'exercice d'une citoyenneté responsable et participative ;
- encourager des actions valorisant le sentiment de citoyenneté et d'appartenance à la société ;
- faciliter les initiatives individuelles et collectives en proposant un accompagnement au projet.

Conditions d'éligibilité

Le porteur de projet ou d'action(s) peut être :

- une ou plusieurs communes ;
- l'EPCI ;
- une association loi 1901, dont l'action est mise en œuvre sur le domaine d'intervention.

Concernant le public visé par les actions ou projets, le Territoire d'Action Départementale Boucle de Seine apportera **une attention particulière aux actions en direction des habitants des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, notamment des jeunes, des femmes et des familles monoparentales**. Un projet peut concerner plusieurs axes et, au sein de chacun d'eux, plusieurs objectifs. Le nombre de projets déposés est limité à 5 par structure.

Ne seront examinés que les projets répondant simultanément aux critères suivants :

- une viabilité financière du projet et un équilibre financier global ;
- une dimension multi-partenaire et/ou a minima un partenariat développé ou envisagé avec les services du Département ;
- une demande de subvention dématérialisée via le portail des subventions ;
- une localisation des actions dans le périmètre du Territoire d'Action Départementale Boucle de Seine.

Critères de sélection

Les projets seront analysés par le Conseil Départemental au regard de 2 critères :

- régularité administrative et de la complétude du dossier,
- conformité aux axes décrits dans l'appel à projets.

En ce sens, la présentation du projet devra présenter de manière lisible :

- les objectifs de l'action,
- le phasage/temporalité de l'action,
- le partenariat mobilisé,
- l'implication des bénéficiaires/usagers,
- un budget prévisionnel clair faisant apparaître les cofinancements,
- pour les actions reconduites, le bilan de l'année précédente et les leviers d'améliorations ou de modifications envisagés.

Seront également appréciés :

- l'existence d'indicateurs opérationnels d'évaluation et de suivi de l'action (qualitatifs et quantitatifs),
- la recherche et la mobilisation de cofinancements,
- le cas échéant, la prise en compte de labels, d'agrément, d'accréditations.

Concernant les indicateurs de suivi de l'action et dans la cadre de la géolocalisation des publics touchés, le TAD se réserve le droit de demander (outre les indicateurs prévus par le candidat) la transmission trimestrielle du listing (anonymisé) des adresses de résidence des publics suivis ou touchés par l'action.

Modalités de l'aide

➤ Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles se composent de dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre de ce dispositif en 2018. Les frais d'achats du porteur de projets (études, électricité, énergie et autres combustibles, carburant, alimentation, fournitures d'entretien et petits équipements, fournitures administratives) ne pourront pas concerner plus de 20 % des dépenses directes hors prestation.

Les subventions seront calculées sur la base des montants HT, ou en cas d'incapacité du bénéficiaire à récupérer la TVA, sur la base du TTC (modèle d'attestation en annexe 5).

➤ Taux de subvention

Taux de subvention maximal	80 %	du budget global
Montant plafond de la subvention	80 000 €	
Montant plancher de subvention	1 000€	

➤ Versement

Les modalités de versement de la subvention seront les suivantes :

- Pour une subvention inférieure à 23 000 € : versement de l'aide en une seule fois, pouvant intervenir dès la délibération adoptant les lauréats.
- Pour une subvention supérieure ou égale à 23 000 € : versement de l'aide en deux fois :
 - Acompte de 80 % versé à partir de la signature de la convention d'objectifs ;
 - Solde de 20 % sur la base des dépenses réalisées et sur présentation de pièces justificatives.

Chaque lauréat devra fournir entre autres, au terme de son projet, un rapport d'activité et une évaluation sur la base d'indicateurs prédéterminés dans le formulaire de candidature, auxquels s'ajouteront le cas échéant des indicateurs complémentaires à valider conjointement. Ces éléments conditionneront le versement du solde de la subvention.

Il sera proposé à chaque lauréat un conventionnement en fonction du montant de la subvention.

➤ Durée des projets

L'appel à projets permet de subventionner des actions mises en œuvre sur l'exercice budgétaire 2019.

➤ Engagement des candidats

En sollicitant la subvention du Département dans le cadre de ce dossier de candidature, les candidats s'engagent formellement (et par délibération pour les communes ou EPCI) à :

- solliciter les aides financières d'autres partenaires potentiels ;
- associer le Département (TAD), aux instances et autres comités de suivi de l'action ;
- réaliser un bilan collectif rassemblant le porteur et les partenaires ;
- ne solliciter aucune autre subvention départementale en lien avec le projet ;
- faire figurer de manière claire le soutien du Conseil Départemental sur l'ensemble des supports de communication liés au projet.

Toute attribution donnera lieu à la signature bipartite d'une convention d'objectifs entre le lauréat et le Conseil Départemental, rappelant ces engagements.

Candidature

➤ Demande

La demande de subvention est entièrement dématérialisée via le « portail des subventions » (<https://partenaires.yvelines.fr/Extranet/>). Les dossiers dactylographiés ou manuscrits, scannés ou imprimés ne sauront faire l'objet d'une instruction. Ce portail met à disposition les modèles de tableaux et formulaires à utiliser impérativement pour formaliser la demande.

Chaque projet fera l'objet d'une demande distincte, au sein d'un compte unique créé par le porteur de projet(s) sur le portail.

➤ Documents

Les documents sont téléchargeables sur www.yvelines.fr. La demande doit impérativement comporter les pièces suivantes disponibles sur <https://partenaires.yvelines.fr/Extranet/>

- le formulaire de demande de subvention,
- les statuts de l'association,
- la copie de la publication au JO,
- la composition du Conseil d'administration s'il s'agit d'une structure associative,
- le SIRET,
- les derniers comptes approuvés s'il s'agit d'une structure associative (bilan et compte de résultat),
- l'effectif affecté à l'action,
- le budget prévisionnel de l'action,
- le compte de résultat simplifié par action en cas d'action reconduite,
- le bilan quantitatif et qualitatif de l'action en cas d'action reconduite,
- le relevé d'identité bancaire.

➤ Procédure

Suite à la clôture de l'appel à projets, l'instruction des dossiers sera réalisée par une instance technique qui passera en revue l'ensemble des candidatures déposées et attribuera une note globale à l'aide d'une grille d'évaluation.

Les dossiers éligibles seront ensuite présentés au sein d'un comité départemental composé d'élus départementaux et de techniciens du Département.

La liste des lauréats sera déterminée au vu du classement des projets et de l'enveloppe budgétaire allouée à cet appel à projets. En cas d'inéligibilité, chaque porteur sera averti rapidement par courrier.

➤ Planning

Cet appel à projets sera ouvert du 15 octobre 2018, au 31 décembre 2018, selon les modalités décrites ci-dessous.

Les projets seront retenus selon le calendrier suivant :

- septembre 2018 : vote du dispositif de l'appel à projets en assemblée départementale,
- 15 octobre 2018 : ouverture de l'appel à projets,
- 15 janvier 2019: clôture de l'appel à projets,
- Janvier/Février/Mars 2019 : instruction et étude des candidatures
- Avril-mai 2019 : attribution des subventions par la Commission permanente Départementale

Pour toute demande d'information, vous pouvez nous contacter à l'adresse électronique :
CD78-BoucledeSeine@Yvelines.fr

* *

*